



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation: 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Votants : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNE

DEL12_05 03 2026 - Objet : Délibération de principe de création ex nihilo d'un EPTB Tarn-Aveyron resserré.

- VU** Le Code de l'environnement, notamment son article L.213-12 et R 213-49 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ;
- VU** La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences GEMAPI ;
- VU** Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- VU** La disposition A6 du SDAGE Adour Garonne qui identifie le sous-bassin « Tarn-Aveyron » comme prioritaires pour une structuration en EPTB

Le président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

DEL02- 26 03 2025 - 1

VU Les délibérations ayant conduit à la création de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron ;
VU Les délibérations ayant conduit à la création de l'Association du bassin Tarn-Aveyron regroupant les 10 syndicats mixtes de bassin versant ;
VU la délibération de l'Epage Cérou Vère D 002A_2025 12 10 Approbation du principe de Création ex nihilo de l'EPTB Tarn Aveyron et validation du périmètre d'intervention
CONSIDÉRANT que la création d'un EPTB Tarn Aveyron est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de vingt ans.
CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de bassin versant Cérou Vère, est engagé depuis de nombreuses années dans la politique de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
CONSIDÉRANT que la création, en 2021, de l'Association du bassin versant Tarn-Aveyron a pour objet, dans le respect des statuts de ses adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique Tarn-Aveyron ;

M. le Président rappelle que la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant Tarn Aveyron est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire et du bassin Tarn Aveyron. Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs du SDAGE 2022-2027.

M. le Président rappelle que la démarche d'EPTB Tarn Aveyron est issue de la volonté de l'ensemble des collectivités du bassin versant Tarn-Aveyron, afin de garantir une cohérence hydrographique complète, d'un seul tenant et sans enclave.

M. le Président fait un état de la situation en précisant que sont sollicités à ce jour 3 Départements et 7 syndicats mixtes de bassin du sous bassin Tarn-Aveyron. Un projet de statuts à 10 membres au lieu de 15 membres initialement prévus a été proposé, cependant le temps imparti ne permet pas d'étudier précisément ce nouveau projet de statuts notamment dans cette période électorale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le principe de création d'un Établissement Public Territorial de Bassin "EPTB Tarn-Aveyron", tel que présenté dans la précédente délibération de l'EPAGE Cérou Vère du 10 décembre 2025 D 002A_2025 12 10.
- DE VALIDER le périmètre d'intervention proposé ci-dessus, couvrant l'intégralité du sous-bassin hydrographique Tarn-Aveyron, incluant les 5 Départements et les 10 syndicats mixtes de bassin susmentionnés.
- D'AFFIRMER la nécessaire pérennisation de l'association de bassin versant Tarn Aveyron qui regroupe les 10 syndicats et qui couvre l'intégralité du sous bassin Tarn Aveyron tant que l'EPTB ne couvrira pas le périmètre hydrographique Tarn Aveyron dans son intégralité.
- DONNE son accord pour étudier des scénarios alternatifs avec un EPTB composé de 10 membres (3 départements et 7 syndicats) ou autres.
- REPORTE à un prochain Comité Syndical l'examen et l'adoption des statuts d'un EPTB resserré en raison de leur transmission trop tardive, ayant rendu impossible leur intégration au dossier de séance.

La séance est levée à 20h50

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026 
ID : 081-258102441-20260305-DEL12_05032026-DE

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CÉROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

*Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*